

tive. Le droit de couper les racines, ronces et brindilles ou de faire couper les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux est imprescriptible.

Concours des maisons fleuries :

Faisant suite à notre précédent bulletin, les habitants de Carantec, désireux de participer au concours, sont invités à s'inscrire et à prendre connaissance du règlement en mairie à compter de la mi-mars jusqu'à la mi-avril 2009.

Sacs jaunes :

Merci de respecter les critères des déchets à jeter dans les sacs jaunes et autant que faire se peut les mettre aux endroits appropriés le **mercredi soir seulement**. Pour rappel, les gros cartons sont à déposer en déchetterie.

Avis aux propriétaires de chiens !

Les désagréments dus aux divagations canines et autres déchets y afférents font l'objet de réclamations récurrentes en mairie. Les deux réunions de quartiers qui ont eu lieu ces derniers mois sont unanimes : ça suffit ! Faut-il instaurer comme nos amis du Grand Saconnex un impôt sur les chiens ? Nous rappelons que les amendes sont de 30€ + 90€/jour de fourrière.

Les lois d'octobre 2007 et de juin 2008 sur les chiens susceptibles de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques prévoient que le maire peut à tout moment demander une évaluation comportementale d'un chien présentant un danger potentiel, par un vétérinaire. Après cette évaluation, il peut imposer au propriétaire de suivre une formation portant sur l'éducation et le comportement canin sanctionnée par l'obtention d'une attestation d'aptitude.

D'autre part, pour assurer la pleine information du maire, tout fait de morsure d'une personne par un chien doit être déclaré à la mairie par son propriétaire, son détenteur ou tout professionnel ayant pris connaissance de cet acte. L'animal en cause doit être soumis à une évaluation comportementale. En outre, si la morsure a entraîné des blessures, le chien doit subir 3 visites de surveillance vétérinaire à une semaine d'intervalle.

Dans tous les cas, les frais engagés sont à la charge du propriétaire du chien.



Recherches :

La délégation Culture de la municipalité est à la recherche de conteurs pour des soirées de contes et de nouvellistes pour parutions éventuelles dans le bulletin. Toux ceux d'entre vous susceptibles d'être intéressés sont priés de prendre contact au 06 17 91 97 50.

Centre d'échanges internationaux—C.E.I

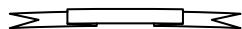
Le C.E.I. recherche des familles d'accueil bénévoles pour des jeunes étrangers désireux de perfectionner leurs connaissances de la langue et de la culture française. Pendant toute la durée de leur séjour, ils seront hébergés en famille et scolarisés au lycée/collège le plus proche de leur lieu d'hébergement. Pour la rentrée scolaire 2009 le C.E.I cherche des familles prêtes à accueillir 3 jeunes filles âgées entre 16 et 18 ans originaires d'Allemagne, du Brésil et des Etats-Unis : Johanna et Laura pour un séjour de 6 mois et Chelsea pour une année scolaire.

Renseignements : Sylvia Hennebelle
mail : cassyl53@hotmail.fr
Tél. : 02 96 73 15 90 ou 06 09 18 13 89



Restaurants du cœur :

Il est rappelé que l'antenne de St Pol de Léon reste ouverte jusqu'au 26 mars 2009. Tous les jeudis de 9h30 à 11h au centre de Keroulas rue du Petit Collège.



Les prochaines informations paraîtront dans le bulletin d'Avril 2009 qui sera distribué comme à l'accoutumée chez les commerçants. Toute information concernant ce mois sera à faire parvenir avant le 15 mars 2009, soit par écrit à l'accueil de la mairie soit au 06 17 91 97 50.



BULLETIN DE COMMUNICATION DE LA MAIRIE N°4 MARS 2009

EVENEMENTS DU MOIS

LES PARCOURS DU CŒUR
28 mars 2009



A.D.M.R.
THE DANSANT
Salles socioculturelles
29 MARS
DE 14H30 à 19h30

INFORMATIONS MUNICIPALES

Mairie

8h.30 12h/13h.30 18h du lundi au vendredi

Le samedi de 9h à 12h.

02 98 67 00 30

Fax : 02 98 67 07 44

www.ville-carantec.com

Office du Tourisme

4 rue Pasteur : 02 98 67 00 43

www.carantec-tourisme.com

Bibliothèque

4 rue Pasteur : 02 98 78 31 17

Cinéma

Place de l'Etoile : 02 98 78 30 49

www.cinetoile-carantec.org

CCAS

Permanence le mardi matin en mairie

de 9h à 12h.



Informations administratives :

Cartes d'Identité :

Depuis le 1er janvier, le délai de délivrance des C.I. a été rallongé. Il faut désormais **1 à 2 mois à compter du dépôt du dossier** en mairie. Il ne faut pas attendre le dernier moment pour en faire la demande. Il est nécessaire de vous présenter personnellement pour remplir, signer le dossier et déposer votre empreinte en mairie. Il vous sera demandé :

° 2 photos d'identité

° 1 extrait d'acte de naissance avec filiation ou le livret de famille des parents

° 1 justificatif récent de domicile

° 1 timbre fiscal de 25€ si vous ne pouvez pas présenter votre précédente carte d'identité.

Passeports :

Le **déla**i est de **5 semaines** à compter du dépôt du dossier en mairie. Les tarifs depuis le 1er janvier sont de 88€ pour un majeur, 44€ pour un mineur de 15 ans et plus et de 19€ pour un mineur de moins de 15ans.

Les passeports biométriques devraient être délivrés à partir de juin 2009. Nous vous informerons dans les prochains bulletins des changements que cela occasionnera.

Numérotation des habitations :

Il est rappelé que chaque habitation **doit** porter à son entrée, soit sur la porte, soit sur un portail, un numéro. Les plaques peuvent être retirées en mairie. Leur pose peut faciliter grandement la distribution de courrier et/ou colis et la mission des entreprises de travaux.

Parcours du cœur :

L'édition 2009 se tiendra à Carantec le **samedi 28 mars**. Cette manifestation nationale est organisée par la Fédération française de Cardiologie : L'édition 2009 fêtera les 34 ans des Parcours du Cœur dont l'objectif n'a jamais changé « Bougez pour votre cœur ! ». Au programme, une randonnée, une balade en rollers pour les plus jeunes, une marche à pied, des tests à l'effort, du golf avec le soutien des associations de la commune... et bien sûr des sensibilisations à la pratique du sport.

Prendre contact avec Gilles Gauthier en mairie.

Mouillages :

Les propriétaires de bateaux sont invités à régulariser la situation de leur mouillage auprès de la DDEA. Il est rappelé qu'en cas d'avaries, certaines assurances ne couvrent pas les bateaux en situation irrégulière.

Terrains à vendre :

La commune de Carantec offre la possibilité d'acquérir des terrains au prix de 25€ le m² dans le futur lotissement de Roz ar Grillet pour deux lots de 350m² et 328m². sous réserve de critères économiques et sociaux consultables en mairie.

Pour les prêts, s'adresser à A.D.I.L. 29

02 98 46 37 38

www.adil.org/29

A.D.M.R.

L'A.D.M.R. de Carantec organise le **29 mars** dans les salles socioculturelles de la rue Pasteur un thé dansant de 14h30 à 19h30 avec l'orchestre de Hubert Sallieur. Tarif : 5,5€ l'entrée. Thé, café et pâtisseries pour le public.

Association pour l'emploi dans le Finistère :

L'association recrute des saisonniers pour les plantations manuelles ou mécaniques d'échalotes entre **début février et fin mars 2009**. Ce travail se déroule en exploitation agricole et en plein champs et nécessite une bonne condition physi-

que, des vêtements chauds et des bottes. Salaire horaire de 8€71 brut majoré de 10% de prime de congés payés. Pour tout renseignement contacter l'AEF au 02 98 29 12 60

www.anefa.org/finistere.



TRAVAUX :

Bibliothèque :

Pour le confort des abonnés des travaux sur le sol et les murs vont être effectués à la bibliothèque. Elle sera donc fermée au public du **2 au 17 mars**. Il est cependant possible de retirer un maximum de 10 livres avant la fermeture.

Réseaux d'eau :

Du **9 au 13 mars**, vérification annuelle des poteaux d'incendie. Cette manœuvre est susceptible d'engendrer des phénomènes de coloration d'eau.

Travaux divers :

° Réfection de la toiture de l'office du Tourisme à partir du 9 mars

° ravalement de l'école maternelle

° peinture routière sur la voie n°1 (route d'Henvic) de la Croix de Pierre à Casino.

Ces travaux seront entrepris en fonction de la météo.



VIE DES ASSOCIATIONS :

Carantec Culture :

Concert de piano et violoncelle le **dimanche 22 mars à 16h** à l'église de Carantec. Olivier Lacour 1er prix de violoncelle et de musique de chambre et Agnès Postec, d'origine bretonne, professeur de piano au C.N.R de Rennes interpréteront des sonates de Beethoven, Brahms et Rachmaninov.

Cinéma Etoile :

Le cinéma continue d'innover, désormais un court métrage est proposé au public avant la projection du film. En mars, il est prévu de projeter le film « *King Guillaume* ». A cette occasion la boulangerie Demais offrira du Kouign Aman dans l'esprit du plus grand Kouign Aman du monde effectué le samedi 24 janvier à Brest en présence du réalisateur Pef

et de l'actrice Florence Foresti.

Le **6 mars**, « *la guerre est finie* » d'Alain Resnais de 1966 dans le cadre du film du patrimoine : Constats et colères.

Local Jeunes de Carantec :

Le 14 mars prochain un **tournoi de belote** est organisé à Carantec. Il s'agit d'une action co-organisée par l'association DIX DE DER et le local Jeunes de Carantec. La première association organise régulièrement des tournois sur le territoire de Morlaix, et par la même occasion soutient des associations ou structures locales.

Pour le service Jeunesse, au-delà de l'aspect financier, car il s'agit d'une action d'autofinancement en vue d'un projet pour l'été prochain, c'est aussi l'occasion de participer à la vie locale.

14 mars 2009 à 14h30 au Foyer pour Tous

Equipe de deux : participation aux frais 5€ (lots et prix à gagner);

Information jeunesse : 02 98 78 35 25.



ENVIRONNEMENT :

Hauteurs et distances des arbres et des plantations par rapport aux propriétés voisines :

Extrait du code civil - art. 671, 672, 673 :

Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance de 2 mètres de la ligne séparative des deux propriétés pour les plantations dont la hauteur dépasse 2 mètres et à la distance d'un demi-mètre pour les plantations inférieures à 2 mètres de hauteur.

Le voisin peut exiger que les arbres, arbrisseaux et arbustes plantés à une distance moindre que la distance légale soient arrachés ou réduits à la hauteur déterminée à moins qu'il n'y ait titre, destination du père de famille ou prescription trentenaire. Si les arbres meurent, ou s'ils sont coupés ou arrachés, le voisin ne peut les remplacer qu'en observant les distances légales.

Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper. Les fruits tombés naturellement de ces branches lui appartiennent. Si ce sont des racines, ronces ou brindilles qui avancent sur son héritage, il a le droit de les couper lui-même à la limite de la ligne sépara-